



Modalités d'instruction de la VAE

1ère étape: Information et conseil

Le candidat doit :

- Déterminer son projet professionnel.
- Définir la certification (*diplôme, titre, ccp*) la plus appropriée (*obligatoirement inscrite au RNCP*).
- Participer à une réunion d'information dans un centre de conseil sur la VAE.
- Contacter l'organisme qui délivre la certification visée afin de prendre connaissance des modalités de candidature.

2ème étape: L'inscription

- Le candidat doit déposer sa candidature auprès de l'organisme qui délivre la certification visée. Pour cela, le candidat doit :
- Remplir le Livret de recevabilité : Livret 1 *Cerfa 12818 02 Demande de recevabilité*
- Joindre les pièces demandées par le certificateur
- Transmettre le Livret 1 à l'adresse indiquée par le certificateur.

3ème étape: La recevabilité

Le candidat doit déposer sa candidature auprès de l'organisme qui délivre la certification visée.

Pour cela, le candidat doit :

- Remplir le Livret de recevabilité : Livret 1 *Cerfa 12818 02 Demande de recevabilité*
- Joindre les pièces demandées par le certificateur
- Transmettre le Livret 1 à l'adresse indiquée par le certificateur.

4ème étape: La constitution du dossier de validation

- Le candidat instruit son dossier en apportant les éléments de preuves au regard du référentiel de la certification visée :
- Analyse des compétences et du référentiel
- Transposition de l'analyse
- Explication des activités menées en rapport avec la certification
- Choix des activités et des éléments de preuves à apporter

A noter :

Pour les candidats à une certification qui relève de l'éducation nationale, l'organisme certificateur procède à une étude personnalisée de la demande. Il va cibler le ou les diplômes qui correspondent le mieux à vos expériences, en identifiant vos points forts et vos points faibles pour construire avec vous votre parcours VAE. Cette étude personnalisée fait partie intégrante de l'examen de la recevabilité qui consiste à vérifier que vous remplissez bien les conditions qui permettent d'engager une démarche de VAE.

5ème étape: La décision du jury

Le candidat est soumis à une soutenance orale ou à une mise en situation professionnelle (selon le certificateur).

A cette issue, le jury statue et valide. Différents cas de validation sont possibles:

- ⇒ Validation **totale** => **Obtention de la certification**
- ⇒ Validation **partielle** => **Obtention d'un ou plusieurs blocs de compétences** => Possibilité de représenter son dossier sur une prochaine session d'examen.
- ⇒ **Aucune** validation = Rien n'est perdu = Prendre connaissance des motivations du jury et **REBONDIR**

Les équivalences, passerelles, suite de parcours et débouchés

A la suite de votre accompagnement de VAE, vous pouvez envisager une poursuite de parcours. Le principe d'**équivalence** permet au candidat d'accéder à une formation de niveau supérieur ou d'intégrer un parcours de formation allégé, certifiée par un autre ministère.

Le principe de **passerelle**, quant à lui, permet de passer d'une certification à une autre en cours parcours.

Equivalences

Les blocs de compétences communs à plusieurs certifications prévalent équivalence.

Exemple: Le titulaire du diplôme d'état d'aide soignant souhaitant obtenir le diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture obtient des équivalences de blocs de compétences ainsi que des allègements de son futur parcours de formation.

Passerelles

Les certifications sont inscrites au RNCP par blocs de compétences et ouvrent ainsi des passerelles entre elles. Ce qui peut permettre de passer d'une certification à une autre (*si blocs de compétences comparables*), et donc, de choisir une autre orientation.

Suite de parcours et débouchés

Vous pouvez consulter le site de l'ONISEP qui propose des **poursuites de parcours** selon le diplôme engagé. www.onisep.fr
Vous y trouverez également les **débouchés possibles** par votre certification acquise ou visée.